

COMMUNE DE L'HÔPITAL D'ORION
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze du mois d'avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de L'HÔPITAL D'ORION s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire Daniel LAFOURCADE, affichée et transmise *par voie électronique* le vingt-quatre février deux mille vingt-quatre et sous la présidence de ce dernier

Présents : Sandrine **BARDERY**, Didier **BOULAN**, Odile **ESPADA**, Olivier **COUILHEN**, Sylvie **DAUGE** Pierre-Yves **FONTAINE**, Daniel **LAFOURCADE**, Françoise **LAULHE** Jean **PINDAT**, Françoise **POIRIER**, Bernard **LAVIE-CAMBOT**

Absents et excusés :

Secrétaire de séance : Pierre-Yves **FONTAINE**

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

0. Approbation du compte rendu de la réunion du 01/03/2024
1. Délibération prime exceptionnelle pouvoir d'achat
2. Délibération pour avis du schéma directeur cyclable du Béarn des Gaves
3. Modification du règlement d'assainissement collectif du 1^{er} mars 2003 : délibération mise en place d'un forfait de raccordement au réseau
4. Vote compte de Gestion 2023
5. Vote compte administratif 2023
6. Affectation de résultats 2023 sur BP 2024
7. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024
8. Vote Budget 2024
9. Divers

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 01/03/2024 Après quelques explications sur certains points, aucune observation particulière n'a été formulée.

1. DELIBERATION : PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNEL

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 08/02/2024

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat pour 35 h
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la Commune de l'Hôpital d'Orion au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées ci-dessus.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en 1 fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT - le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

- ADOPTÉ** - le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,
- PRECISE** - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

2. DELIBERATION : AVIS SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE DU BEARN DES GAVES

Dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur cyclable de la communauté de Communes du Béarn des Gaves, les communes ont été sollicitées le 6 février 2024 pour donner leur avis sur les propositions d'itinéraires et de stationnements situées sur leur périmètre.

En l'état, le projet prévoit :

- L'apaisement de la vitesse au niveau de la rue principale,
- La mise en place de marquage au sol au niveau d'une portion de la Rue Saint-Jacques, de la Route d'Orthez et de la Route du Coût,
- La mise en place de jalonnements au niveau de la Route du Coût et du carrefour du bourg,
- L'installation de deux stationnements pour vélo courte durée (mairie et cimetière).

Après analyse et vérification de la cohérence des propositions et de la réalité du terrain, le Conseil Municipal émet un avis sur ces propositions :

Favorable avec 4 contre.

3.DELIBERATION : MODIFICATION REGLEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU 1^{ER} MARS 2003.

En 2003, un règlement concernant l'assainissement collectif a été mis en place.

Lors de l'étude de la réhabilitation de la station d'épuration, ce règlement a été étudié et à sa lecture, le représentant de l'agence de l'eau a conseillé à la Commune de le réactualiser en apportant quelques modifications.

Il est donc décidé de modifier **l'article 8** du règlement d'assainissement collectif du 1^{er} mars 2003 sans mettre en place de forfait de raccordement au réseau.

Après MODIFICATION suite délibération du 11 avril 2024:

Article 8 – Paiement des frais d'établissement des branchements.

Tout raccordement d'un branchement d'eaux usées sur le réseau collectif d'assainissement donne lieu :

- A la fourniture d'un devis par le demandeur à la mairie qui accepte la validité technique avant le début des travaux.
- Au paiement intégral des travaux de raccordement par le demandeur.
- A la vérification de la conformité de l'installation par la mairie dès que le raccordement de l'installation sera réalisé.

Après en avoir longuement discuté, le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité la modification de l'article 8 du règlement de l'assainissement collectif.

4. VOTE COMPTE DE GESTION 2023

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par la trésorerie à la clôture de l'exercice 2023. Il procède à la lecture des comptes de résultats.

Le Conseil Municipal **VOTE favorablement** à l'unanimité le compte de Gestion 2023

5- VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2023

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES 2023	101 339.60 €	DEPENSES 2023	190 750.16 €
RECETTES 2023	136 450.90 €	RECETTES 2023	154 386.11 €
EXCEDENT 2023	35 111.30 €	EXCEDENT 2023	- 36 364.05 €
EXCEDENT 2022	47 842.81 €	REPORT EXCEDENT 2022	659.84 €
EXCEDENT CUMULE	82 954.11 €	DEFICIT CUMULE	- 35 704.21 €
RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2023		47 429.90 €	

Le Maire quitte la pièce.

Le Conseil municipal après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, APPROUVE et VOTE à l'unanimité le Compte Administratif 2023

6. AFFECTATION DES RESULTATS 2023 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2024

Le Maire Propose l'affectation des résultats de l'exercice 2022 sur l'année 2023 comme suit :

002 – EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE **52 803.40 €**

001 – DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE **35 704.21 €**

1068 – BESOIN DE FINANCEMENT POUR SECTION INVESTISSEMENT **30 150.71 €**

Après avoir délibéré, le conseil municipal se prononce :

L'affectation des résultats 2023 sur l'année 2024 est **APPROUVEE** et **VOTEE** à l'unanimité.

7. DELIBERATION N°07/2024 :**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis l'année 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 12.58 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.33 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22.46 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 12.58 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.33 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22.46 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

8- VOTE DU BUDGET 2024

Le Maire remet à chaque membre du conseil Municipal les différents éléments composant le Budget proposé pour l'année 2024.

BUDGET 2024	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	199 939.01 €	190 824.21 €
RECETTES	199 939.01 €	190 824.21 €

Le Conseil municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **APPROUVE** et **VOTE** à l'unanimité le Budget Primitif pour l'année 2024

9- DIVERS

- **DELIBERATION** ouverture ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a besoin de plus de trésorerie car la Commune a fait face à de nombreuses dépenses imprévues.

Après avoir entendu le rapport de monsieur Le Maire, et le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU CHARENTES (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de l'Hôpital d'Orion décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de [30 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de l'Hôpital d'Orion décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 30 000 Euros
- Durée : 8 mois
- Taux d'intérêt applicable €STER + marge de 0.90%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Chaque mois civil, à terme échu
- Frais de dossier : NEANT
- Commission d'engagement : 160 Euros
- Commission de non-utilisation : 0.30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil Municipal autorise le Maire, à signe le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le conseil Municipal autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

- EGLISE :

Réception des travaux de l'église le 24 avril.

Déclaration sinistre dégâts des eaux de l'église >> des coulures sur les murs intérieurs suite au mauvais état du toit. Un devis de 13 056 € HT a été signé à l'entreprise Jérôme Peinture suite à l'expertise de Groupama qui rembourserait 10 238 € compte tenue de la vétusté.

En complément, Mr Le Maire a signé un autre devis avec la même entreprise pour repeindre les 2 portails d'entrée du cimetière ainsi que le nettoyage du mur du cimetière pour 2 255 € HT.

De plus une évacuation d'eau pluviale complètement bouchée est à refaire.

- Des élagages sur les chemins Royal, Orsue et autour de la station d'épuration ont été réalisés par l'entreprise Eric Loustau.
- Suite à une infiltration d'eau pluviale constatée dans une chambre du presbytère, il est décidé de supprimer la cheminée du toit. Un devis sera demandé.
- Mr Le Maire a débouché la station d'épuration pour la énième fois.
- Suite au départ à la retraite de l'agent d'entretien le 18 juillet 2024, la mairie cherche un remplaçant à compter du 1^{er} aout 2024. Les horaires et tâches restent à définir.
- Une réflexion va être menée pour la restructuration de l'aire de jeux et de repos.
- Mr Le Maire a constaté une recrudescence d'incivilité sur les déchets sauvages notamment à proximité du container à verre et se garde le droit de déposer plainte en gendarmerie si le problème persiste.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de N°04/2024 à 12/2024

<u>Signature du Maire :</u>	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>
-----------------------------	--